

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Blum-----
ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 93 de cet article, après les mots :

« d'intérêt national »,

insérer les mots :

« , après échec d'un appel à candidatures organisé en application de l'article 7 de la loi portant réforme portuaire n° du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.